

Mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Canche

Comité de Pilotage

11 octobre 2022

Ordre du jour

- Avis de la CIB, réserve et recommandations
- Présentation de l'équipe PAPI et contours des missions
- Mise en œuvre du Programme d'action 2022
- Constitution des groupes de travail pour la mise en œuvre et calendrier
- Présentation par la CA2BM de leur demande de changement de la maîtrise d'ouvrage de la fiche action VI-3 Remise en fond de vallée de la Dordonne en aval de Bréxent-Enocq
- Questions diverses

Avis de la CIB, réserve et recommandations



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Commission Inondation de Bassin Artois-Picardie

DÉLIBÉRATION CIB 22.18.05/01

AVIS SUR : LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA CANCHE

la commission réunie le 18 mai 2022, émet un avis favorable sur le projet de PAPI de la Canche sous réserve :

de l'assurance de la faisabilité effective de la partie travaux des actions VI-1, VI-2 et VI-3, pour laquelle l'instruction, confortée par les échanges en commission, a relevé un niveau de maturité insuffisant au regard du cahier des charges PAPI 3 2021.

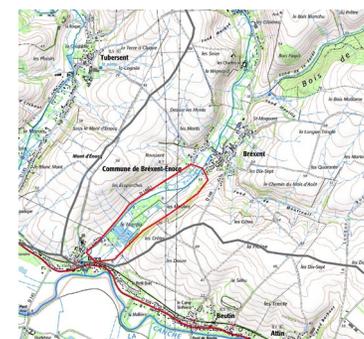
Cette réserve sera levée lorsque la CIB pourra s'assurer de cette faisabilité effective par le biais de la réalisation, par le porteur, dans un délai de 3 ans :

- de toutes les études préalables, dont l'étude agricole et une note environnementale plus détaillée,
- de la concertation agricole,
- de la faisabilité foncière.

Le porteur devra également avoir défini de manière définitive, les tracés des ouvrages et le chiffrage des coûts.

Cette réserve ne concerne pas le volet des études de ces actions VI-1, VI-2 et VI-3, qui pourront être subventionnées par le FPRNM. Elle n'entrave pas la labellisation du PAPI qui peut donc être mise en œuvre et subventionné par le co-financiers.

La levée de la réserve fera l'objet d'une délibération par la CIB après présentation de l'état du dossier à la commission.



Avis de la CIB, réserve et recommandations

La commission recommande :

- de mettre en place des comités techniques thématique pour suivre la mise en œuvre des différents axes et de compléter la composition du comité technique par une représentant technique de l'urbanisme et de l'aménagement pour chacune des six EPCI du bassin ;
- d'associer étroitement et informer les collectivités ayant la compétence urbanisme des actions du PAPI et le cas échéant, des travaux qui peuvent avoir un impact sur les politiques d'aménagement du territoire, notamment les bassins de stockage des crues, les projets de lutte contre le ruissellement et les dispositions de ressuyage derrière les futurs systèmes d'endiguement, inscrits au PAPI ;
- d'introduire dans les ScoT et dans les PLU(i) des dispositions de non constructibilité ou de constructibilité adaptée avec prescription, notamment pour les communes sans PPRn ou avec un PPRn uniquement prescrit et bénéficiant des effets de protection des travaux
- de s'impliquer activement dans la révision du PPR pour faciliter sa mise en œuvre ;
- d'assurer une bonne coordination avec la CA2BM sur les actions de l'axe 5, 6 et 7 ;
- de coordonner la mise en œuvre du PAPI, en particulier dans la basse vallée, avec les actions de prévention des risques littoraux (PPRL du Montreuillois, PAPI BSA, PAPI du Boulonnais) ;
- de mener les études réglementaires nécessaires à l'autorisation environnementale conjointement aux études de maîtrise d'ouvrage des projets de travaux inscrits au PAPI ;
- de pérenniser la concertation et la consultation du public et de la profession agricole tout au long du PAPI ;
- de mettre en œuvre les actions de sensibilisation et de pédagogie de manière continue sur toute la durée du PAPI ;
- de démarrer la fiche action relative à la réalisation des PCS sans attendre la révision du PPRi de la Canche ;
- de réaliser le plus possible et idéalement sur toutes les communes dotées d'un PCS, des exercices de gestion de crise, et ce, sur la durée du PAPI ;
- de réaliser, dans le cadre du groupe de travail avec les techniciens de l'urbanisme, une analyse prospective permettant d'identifier les projets d'aménagement sur le territoire de la Canche qui devraient intégrer le risque inondation ;
- d'engager l'action VII-1 avant la signature de la convention cadre pour mieux répondre aux délais imposés ;

La commission rappelle également que :

- le financement par le fond Barnier des travaux sur le Dordonne et l'Huitrepin est conditionné par la prescription des PPRi et la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur la Dordonne et l'Huitrepin ;
- le programme d'action du PAPI est un programme global sur le territoire et que la cohérence d'ensemble de l'avancée des actions fera l'objet d'une attention particulière des services de l'État ;
- le suivi du PAPI doit être effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015 ;
- le service de prévision des crues peut apporter son appui à la mise en place d'un système d'alerte local sur la Course, cours d'eau auquel s'applique déjà un modèle pluie-débit ;
- la réalisation des ouvrages de protection (bassins et systèmes d'endiguement) prévus au PAPI, ou qui seront définis, a pour but de protéger les populations et bâtiments existants et non de permettre une urbanisation nouvelle.
- en cas de nécessité, un budget relatif aux éventuelles mesures de compensation (notamment pour les enjeux ornithologiques identifiés sur le plateau de Frencq) peut être prévu.

Présentation de l'équipe PAPI et contours des missions

Equipe PAPI pour la mise en œuvre :

- Suivi administratif et financier : **Valérie Chérigié, Vanessa Boudinel**
- Secrétariat technique : **Sabine Bizeur**
- Suivi, coordination : **Grégoire Jacquesson**
- Réduction de la vulnérabilité : **Emilie Cerf**
- Réseau de mesures hydrologiques : **Stéphane Kamdoum**



Suivi, coordination du PAPI Canche

- Assurer le suivi technique de la mise en œuvre des fiches actions
- Assurer la coordination de la mise en œuvre et veiller à la cohérence et transversalité des actions
- Animer ou coanimer les groupes de travail
- Assurer la mise en œuvre des actions des axes I,II, III, IV, VI

-  Suivi et coordination des fiches actions
-  Mise en œuvre des fiches actions
-  Suivi et Mise en œuvre des fiches actions



Les missions du chargé de mission

« Réseau de mesures hydrologiques »

Mise en œuvre de la fiche II-1 en régie :
Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

Description de l'action :

Benchmarking de l'existant sur les territoires voisins (dont Symsageb, Symsagel, SmageAa) et au Service de Prévision des Crues (DREAL Hauts-de-France). Cette analyse devra permettre notamment de présenter des lieux et format de stockage / archivage, méthodes de transmission des données.... Afin de constituer un outil d'aide à la décision dans le choix du matériel (appareillage et système de gestion).

Ce benchmarking devra être réalisé en préalable aux autres actions relatives à la surveillance, afin d'être valorisé dans ces actions.

Territoire concerné :

Région Hauts-de-France

Exemples de structures à contacter : DREAL Hauts-de-France, AEAP, SHOM, syndicats, EPTB voisins...

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Actions II.2, II.4, II.5, II.6 et III.1 tributaires de la planification de cette action

Plan de financement :

Montant global de l'action : 12 000 € TTC

Financement Etat : 6 000€ TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	2,400 €	6,000 €	3,600 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'acteurs contactés
- Nombre de retours d'expérience étudiés

Les missions du chargé de mission « Réseau de mesures hydrologiques »

Mise en œuvre de la fiche II-2 en régie :
Mettre en place et restaurer des stations de mesures hydrométriques

Stations hydrométriques sur le bassin versant de la Canche

PAPI – PPRI de la Canche

Symcêa

pprie

• Stations hydrométriques
 — Cours d'eau
 □ Bassin versant de la Canche
 □ Bassins versants des principaux affluents de la Canche
 ● Zones à équiper
 ○ Station à restaurer

Sources : DREAL, CORFO

Plan de la fiche : PVI102_Station_hydrométriques

Modalités de mise en œuvre :
Maître d'ouvrage de l'action : Symcêa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcêa ; partenariat avec les services techniques compétents au niveau national : DREAL (service hydrométrie, en lien avec le SCHAPI), CEREMA (appui technique).

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à I-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après la réalisation de l'action II.1 - Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

Plan de financement :
Montant global de l'action : 180 000 € HT (investissement) ; hors maintenance, qui fait l'objet de la fiche 0-1

Financement Etat : 50% à 40% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé

Les missions du chargé de mission

« Réseau de mesures hydrologiques »

Mise en œuvre de la fiche II-3 en régie :
**Développer et pérenniser le réseau de
mesure pour le suivi des ruissellements**

Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues

A l'instar du projet GESS conduit par l'IMT de Douai et qui s'inscrit dans la suite du projet QuASPER (Quantification, Analyse et Suivi des Processus Erosifs sur le sous bassin versant de la Planquette), l'action propose de développer et pérenniser un réseau de mesure pour le suivi des ruissellements. Cela permettra d'acquérir des références sur la thématique du ruissellement, et ainsi d'améliorer la compréhension du fonctionnement du bassin versant sur les phénomènes d'érosion des sols.

Ces références seront ensuite exploitées pour la communication et la sensibilisation.

Description de l'action :

Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements :

- Réarmer la station d'Attin,
- Développer et étudier le déploiement de station de suivi sur les affluents.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcêa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcêa ; partenariat avec l'Agence de l'eau et l'IMT Lille Douai, BRGM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 35 000 € HT

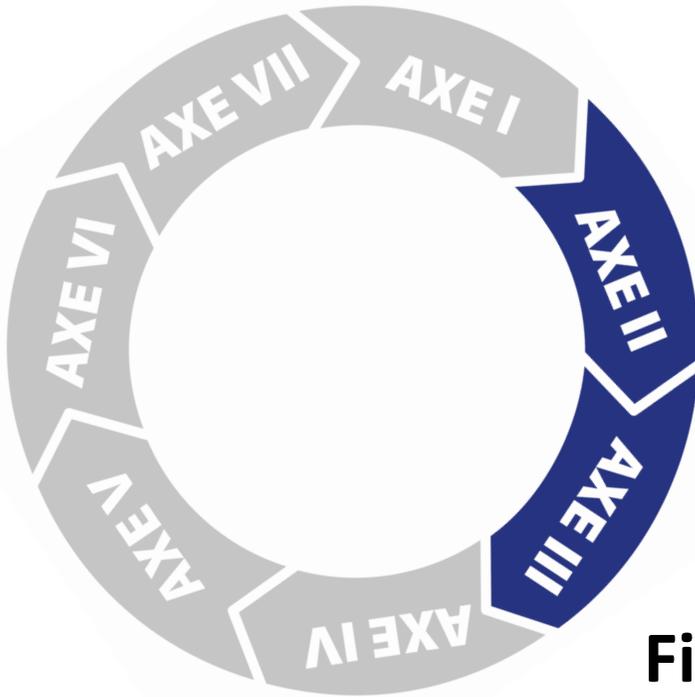
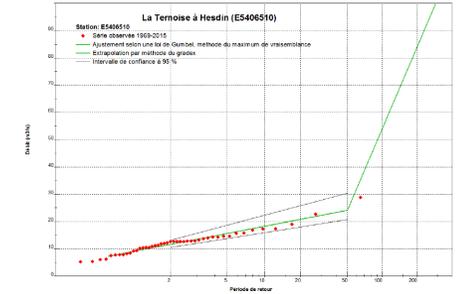
Financement Etat : 50% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	7,000 €	17,500 €	10,500 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de points de suivi des ruissellements
- Fréquence des mesures au niveau des stations

Les missions du chargé de mission « Réseau de mesures hydrologiques »



Fiches actions l'Axe II

La surveillance, la prévision des crues et des inondations

- 1, Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins
- 2, Mettre en place et restaurer des stations de mesures hydrométriques
- 3, Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements
- 4, Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin
- 5, Mettre en place un système de surveillance sur les sous bassins de la Ternoise et de la Course
- 6, 7 Mettre en place un marégraphe dans la Baie de Canche et assurer la maintenance

Fiches actions l'Axe III

L'alerte et la gestion de crise

- 1, Développer l'alerte de crue sur la Dordogne et l'Huitrepin
- 2, Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des PCS

Débitmètres suivis par Vigicrue

Territoire Bassins du Nord (territoire Artois-Picardie)

Accéder au bulletin d'information local
publié le 09.10.2022 à 15h50 HL

Production de l'information au moins deux fois par jour, à 10h et 16h.



Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom		Vigilance	RSS
	Liane	+		Vert
	Hem	+		Vert
	Aa	+		Vert
	Lys amont - Laquette	+		Vert
	Lawe - Clarence amont	+		Vert
	Lys plaine	+		Vert
	Helpe mineure	+		Vert
	Helpe majeure	+		Vert
	Solre	+		Vert
	Sambre	+		Vert
	Somme	+		Vert
	Canche	+		Vert
	Autres stations	+		

Hesdin (Ternoise)

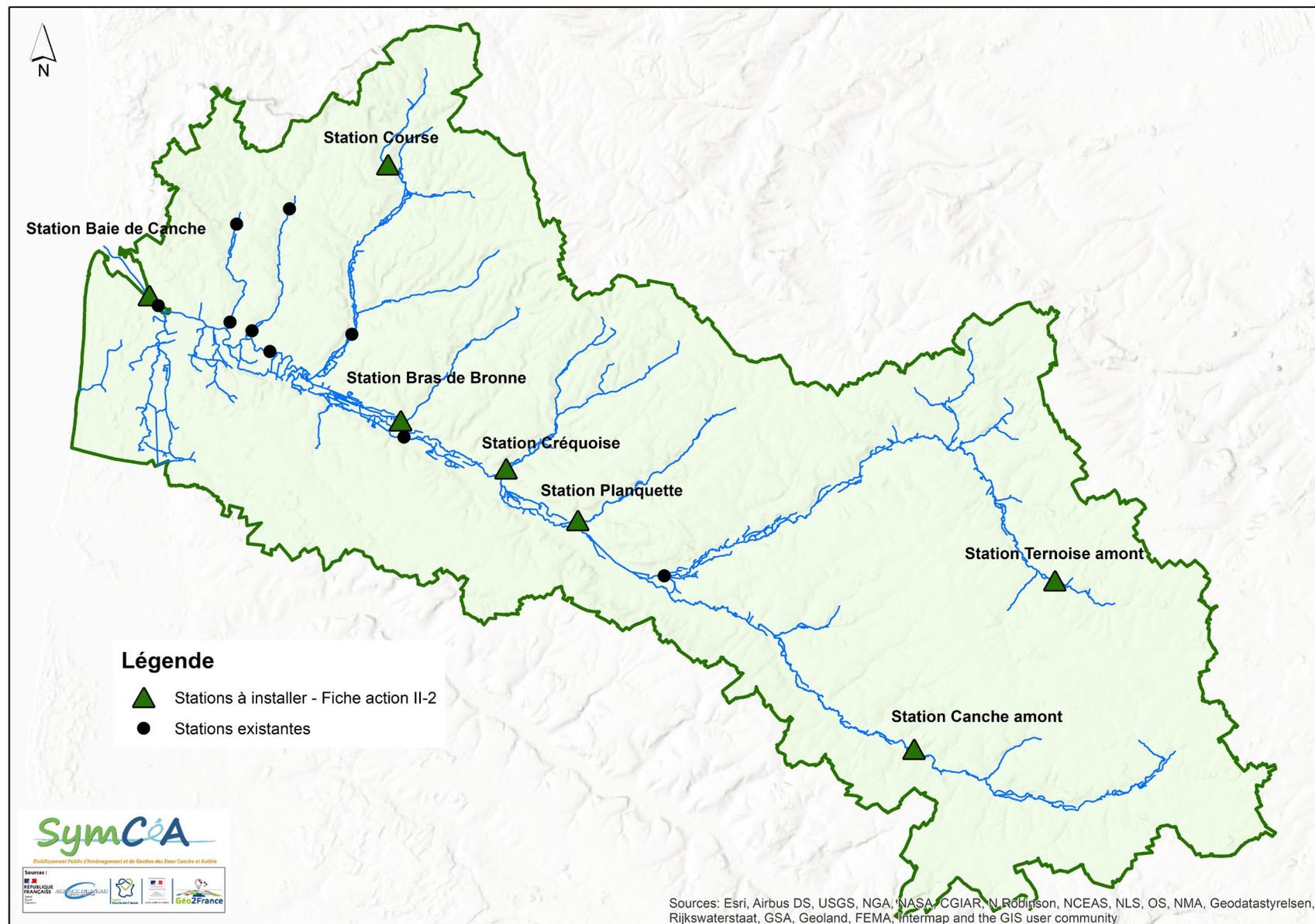
Brimeux (Canche)

Estrée (Course)

Beutin (Canche)

Etaples (Canche)

Lieux pressentis d'installation des stations hydrométriques



Les missions du chargé de mission « Réseau de mesures hydrologiques »

Pour les 7 nouveaux sites, l'action comprend :

- Une étude d'implantation précise, prenant en compte les recommandations de l'unité Hydrométrie de la DREAL
- La fourniture et la pose du matériel (stations d'acquisition, capteurs de mesure doublés, échelles limnimétriques, câblage, génie civil...) et le relevé topographique de la zone
- La réception des sites, le paramétrage des appareils, la réalisation de tests, et la mise en service
- L'achat du matériel de jaugeage et le remplacement des sondes

Les missions de la chargée de mission « Réduction de la vulnérabilité »

Fiches actions : Axe IV

La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
3, *Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme*



Fiches actions : Axe V

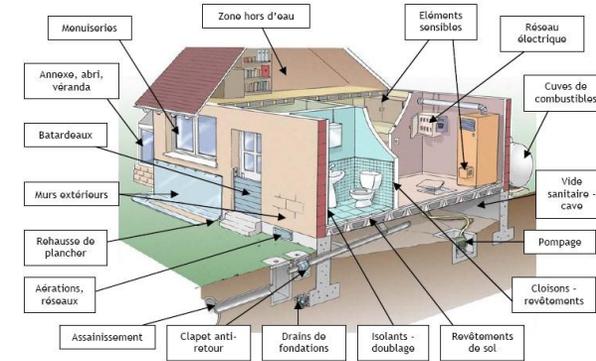
La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- 1, *Diagnostic de vulnérabilité chez les particuliers, les entreprises, les ERP,*
- 2, *Etude de la vulnérabilité des réseaux du périmètre du PAPI (énergies, communications, ...)*
- 4, 5, 6, *Réalisation des travaux de réductions de la vulnérabilité*
- 10, *Acquisition préventive des biens exposés à des risques après le diagnostic*

CA2BM

Fiches actions V

3,7,8,9



Les missions de la chargée de mission « Réduction de la vulnérabilité »

Vulnérabilité du bâti sur le territoire du PAPI de la Canche

Enjeux spatiaux

Environ 4 760 logements touchés sur le périmètre du PAPI Canche

- Aléa centennal
- En bordure des vallées principales
- Inondations par débordements

+

Enjeux économiques

- Pour le bassin versant :
 - 92 M d'€ pour les événements centennaux
 - 38 M d'€ pour les événements fréquents
- Les logements (50%) et les activités (46%) sont les plus impactés
- Les activités agricoles : 3%
- Les établissements publics : inférieurs à 1%

=

Vulnérabilité d'un territoire

- Mairies, écoles
- Assainissement et eau potable
- Entreprises = arrêt temporaire de l'activité, chômage, attractivité du territoire
- Réseaux = énergies, transports, communications, ...

L'axe V du PAPI de la Canche

Diagnostica, préconisations et accompagnements



250 diagnostics
75 concernés par des travaux (hors CA2BM)

95 diagnostics et 30 concernés par des travaux
sur le territoire de la CA2BM

50 diagnostics
25 concernés par des travaux (hors
CA2BM)

15 diagnostics et 5 concernés par des
travaux sur le territoire de la CA2BM



8 diagnostics
8 concernés par les travaux (hors CA2BM)

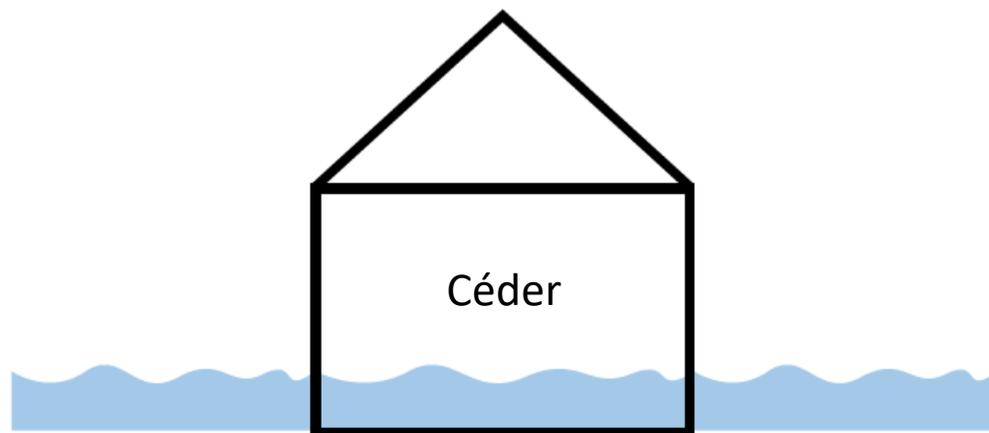
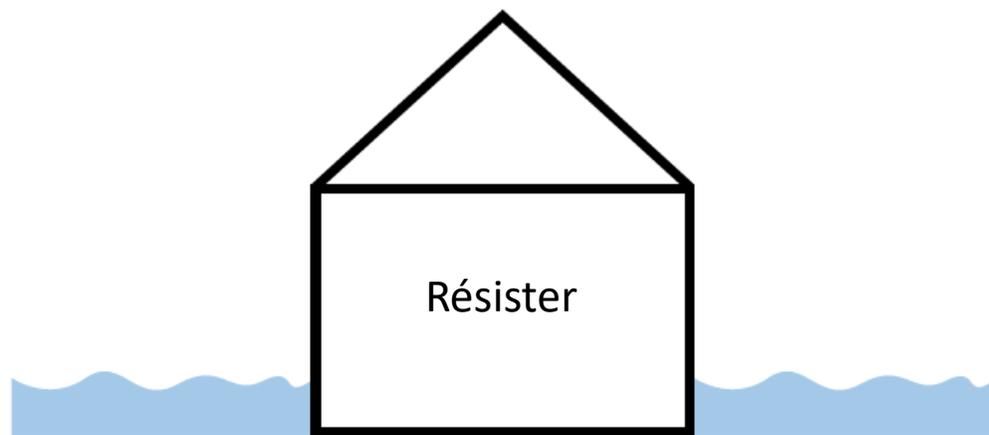
4 concernés par un diagnostic et des travaux
sur le territoire de la CA2BM

Recommandations de travaux



- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au dessus du niveau de la côte de référence (+0.20m)
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux, ou sensibles à l'eau aux pièces situées au dessus du niveau de la côte de référence (+0.20m)
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Stratégies de travaux



- Va dépendre du scénario d'inondation (hauteur d'eau, durée,...)
- Résister : imperméabiliser le bâti et prioriser les ouvertures, réseaux, murs et sous-sol
- Céder : création d'une zone hors d'eau, dispositions pour réduire le délai de retour à la normale
- Dans tous les cas : mettre en SECURITE avant, pendant et après évènement

Les premières étapes

Détermination des bâtis prioritaires :

- Récolte des ressources nécessaires (documents de planification urbaine)
- Choix de l'échelle d'action (niveau du risque, typologie du bâti, dimension de vulnérabilité...)
- Réflexion de coordination avec les autres axes du PAPI

Actions de communication :

- Déterminations des sujets : Prévention, information du dispositif, présentation des aléas/solutions....
- La mise en forme : questionnaires/sondages, articles, brochures, réunions publiques, vidéo...
- La conception : Mise en place d'un groupe de travail, création d'un nom de programme, charte graphique...

Recensement des divers réseaux :

- Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience du réseau aux risques naturels
- Identifier la vulnérabilité des réseaux et les protéger
- Action réalisée par un prestataire = rédaction du cahier des charges
- Echanger sur les attentes de chacun

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

9 fiches action

Enquête sur la perception du risque inondation sur le périmètre du PAPI Canche

Information et communication auprès des élus, des habitants, du public scolaire et des acteurs du monde agricole

Recensement et pose de repères de crue

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

1 fiche action

Etude en régie : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

1 fiche action

Etude : Diagnostiquer les Réseaux exposés à un risque d'inondation

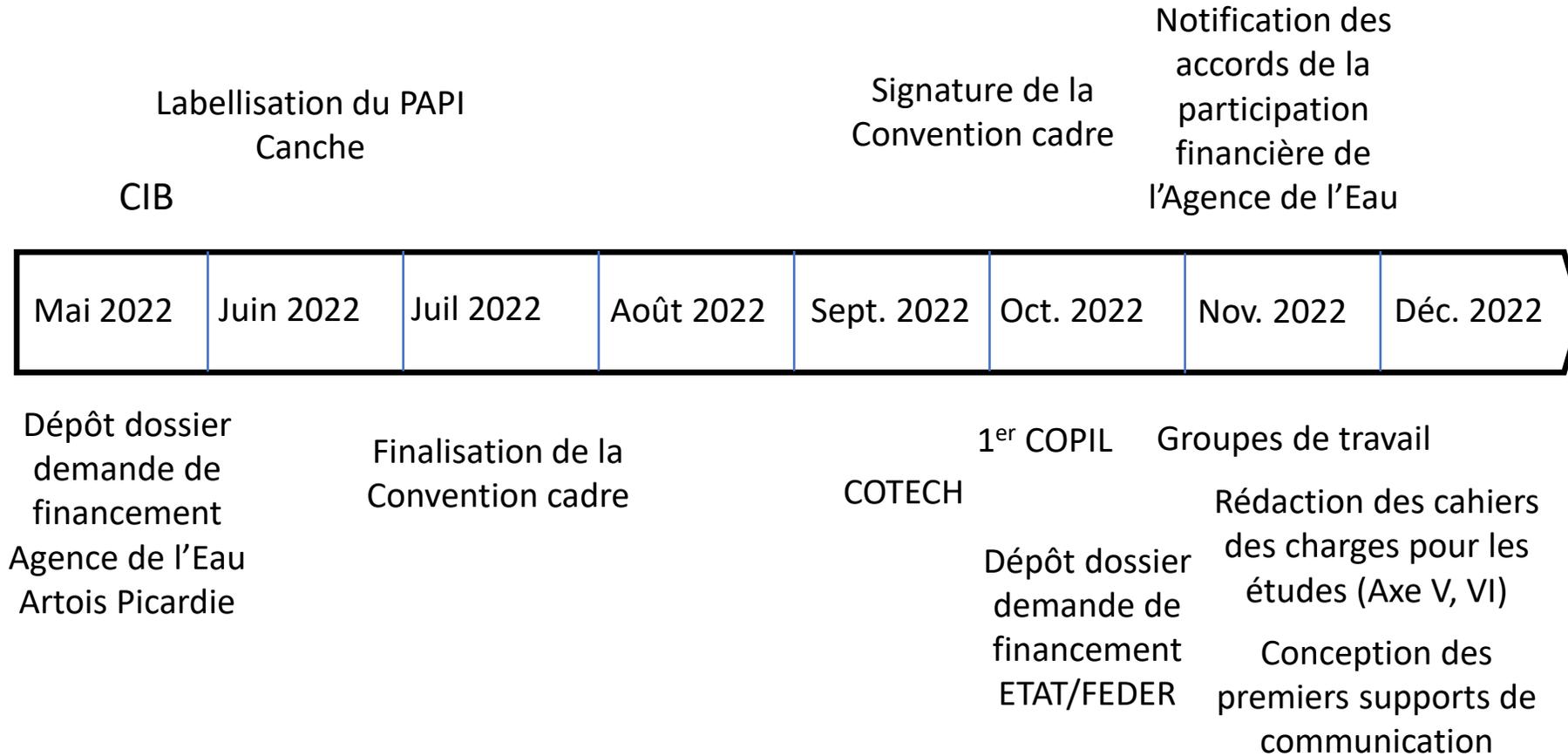
Axe 6 : Ralentissement des écoulements

1 fiche action

Phase étude : Aménagement de reconquêtes du lit majeur

Mise en œuvre du Programme d'action 2022

Symcéa



Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Mise en œuvre des fiches action en 2023 - Prestataire

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

3 fiches action

Phase de consultation pour le recrutement du prestataire pour les études de conception

Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques

1 fiche action

Phase de consultation le recrutement du prestataire pour l'étude

Rôle et composition des groupes de travail

- Elus, techniciens des EPCI, des services de l'Etat et des partenaires financiers, les représentants du monde socio-professionnel sont consultés dans le cadre de groupes de travail. Ces groupes sont un lieu privilégié pour l'information et le suivi de l'avancement du projet. Ils accompagnent la mise en œuvre des fiches actions du PAPI.

Proposition de création des groupes de travail par axe du PAPI :

Groupe Axe I : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Groupe Axe II : LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Groupe Axe III : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

Groupe Axe IV : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Groupe Axe V : LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

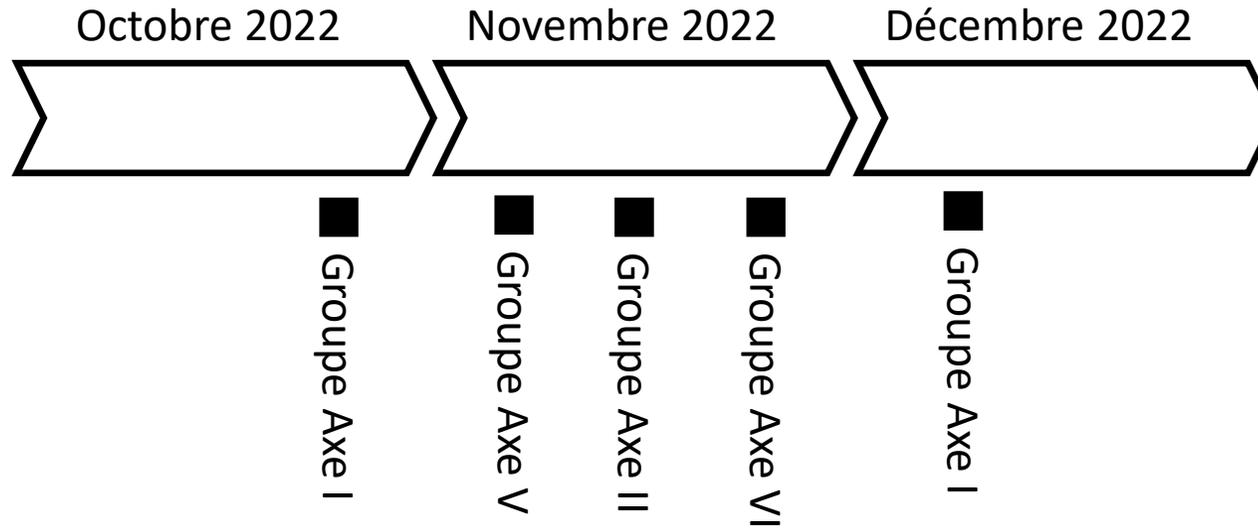
Groupe Axe VI : LE RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Groupe Axe VII : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Constitution des groupes de travail pour la mise en œuvre et calendrier

Constitution des 3 « premiers » groupes de travail pour 2022

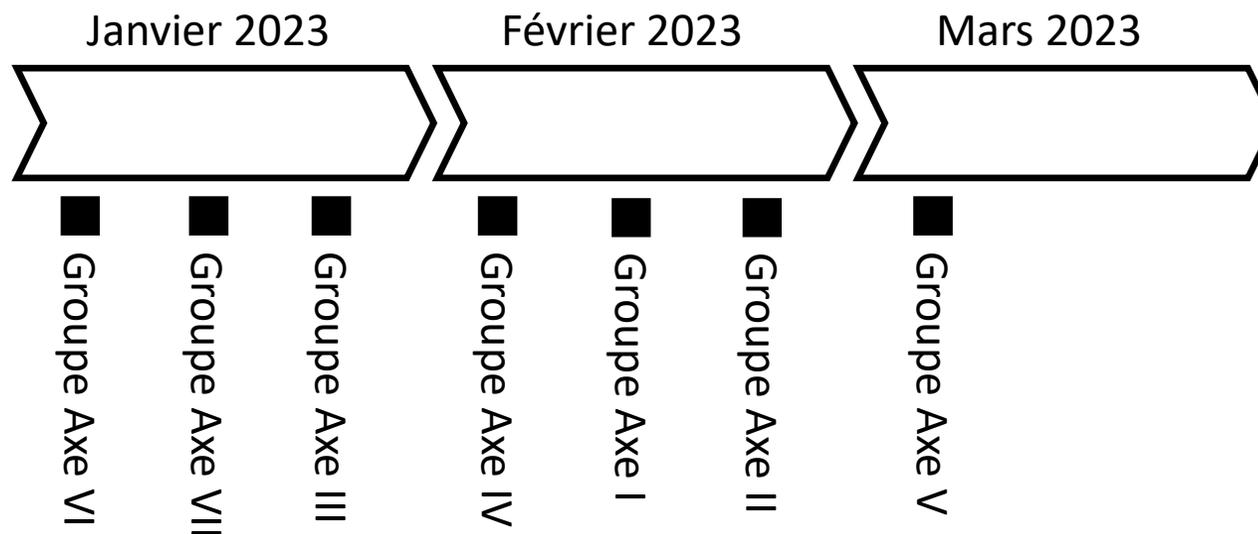
- Groupe Axe I
- Groupe Axe II
- Groupe Axe V
- Groupe Axe VI ?



Constitution des groupes de travail pour la mise en œuvre et calendrier

Constitution des 4 groupes de travail « suivants » pour 2023

- Groupe Axe III
- Groupe Axe IV
- Groupe Axe VI
- Groupe Axe VII



Inscription sur le site internet du Symcèa par formulaire :

Rubrique PAPI Canche, onglet Groupes de travail

Inscription

Inscription aux groupes de travail du PAPI Canche - 2022

Votre nom (obligatoire)

Votre prénom (obligatoire)

Structure

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Pour vous inscrire, cocher la case du/des groupe(s) choisi(s)

- Groupe de travail Axe I Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Groupe de travail Axe II La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Groupe de travail Axe III L'alerte et la gestion de crise
- Groupe de travail Axe IV La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Groupe de travail Axe V La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Groupe de travail Axe VI Le ralentissement dynamique des écoulements
- Groupe de travail Axe VII La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Envoyer

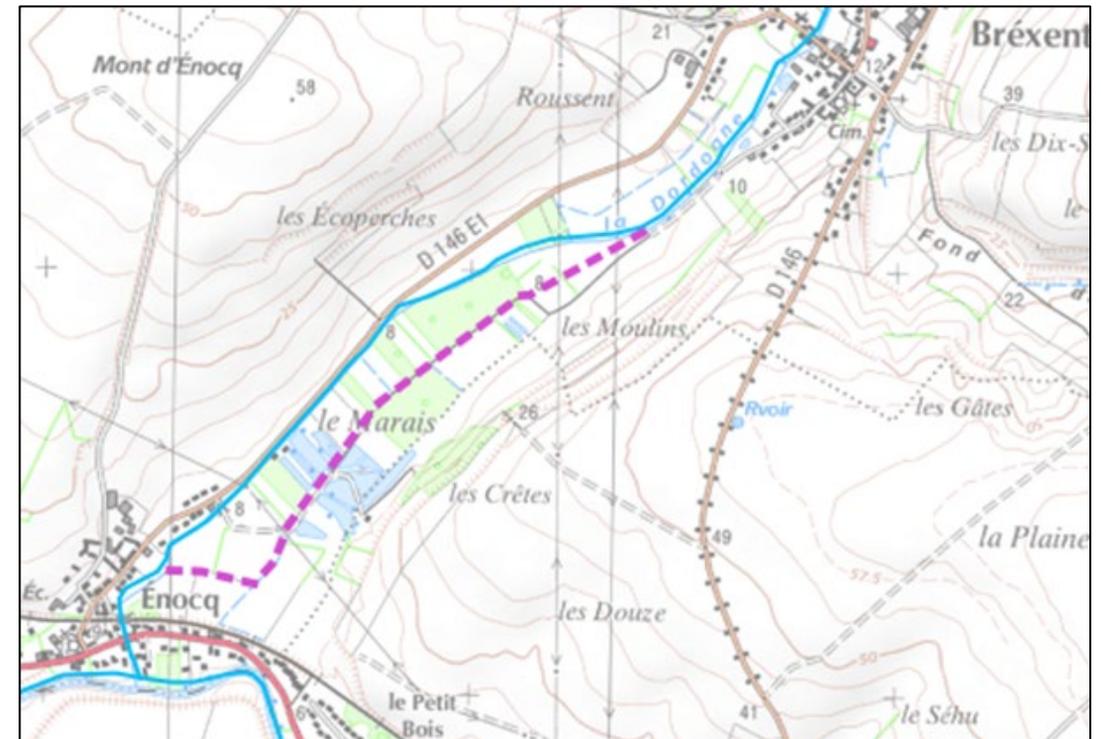
Présentation par la CA2BM de leur demande de changement de la maîtrise d'ouvrage de la fiche action VI-3 Remise en fond de vallée de la Dordonne en aval de Bréxent-Enocq

Merci pour votre attention

CoPil PAPI Canche

Le 11 octobre 2022

- Le lit mineur de la Dordogne est perché de l'aval de Bréxent-Enocq jusqu'à la voie ferrée. Il est projeté de rendre au cours d'eau son cheminement naturel, en fond de vallée, sur les 1,3 km que compte ce tronçon. Cet aménagement consiste en un retour à un état et un fonctionnement naturel du cours d'eau.
- La remise en fond de vallée de la Dordogne apporte un gain hydraulique relativement modeste pour la crue fréquente (décennale)
- L'aménagement génère un abaissement du débit de pointe de 1% pour l'évènement moyen.
- Il s'agit donc d'un aménagement ayant davantage une vocation d'amélioration du fonctionnement naturel de la Dordogne plus que de prévention des inondations



Compétences statutaires du Symcées :

5.1/ Compétences transférées

Le Syndicat Mixte Canche et Authie exerce :

5.1.1/ Pour les EPCI-FP sur le bassin versant Canche les missions suivantes :

- a) L'entretien, l'aménagement et la **restauration d'un cours d'eau**, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement) par convention avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux inscrits au plan de gestion.
- b) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 l'article L.211-7 du code de l'environnement) pour :
 - la mise en œuvre des travaux relatifs à la continuité écologique et au transport sédimentaire,
 - **la mise en œuvre des travaux relatifs à la restauration, la gestion et à l'entretien de zones humides.**
- c) Le portage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Canche et mise en œuvre des actions des axes 1 à 5 conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI qui déterminera les maîtres d'ouvrage des actions.

Article 12 : BUDGET ET MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES

Le budget du Syndicat Mixte Canche et Authie pourvoit aux dépenses des compétences et missions obligatoires transférées listées à l'article 4 et des compétences et missions transférées ou déléguées listées à l'article 5 pour lesquelles le Syndicat est constitué. Pour ce faire, il dispose des recettes prévues à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des contributions de ses membres qui seront calculées comme suit :

12.1/ Pour les missions transférées ou déléguées, la participation des membres aux dépenses du Syndicat, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée selon la clé de répartition suivante :

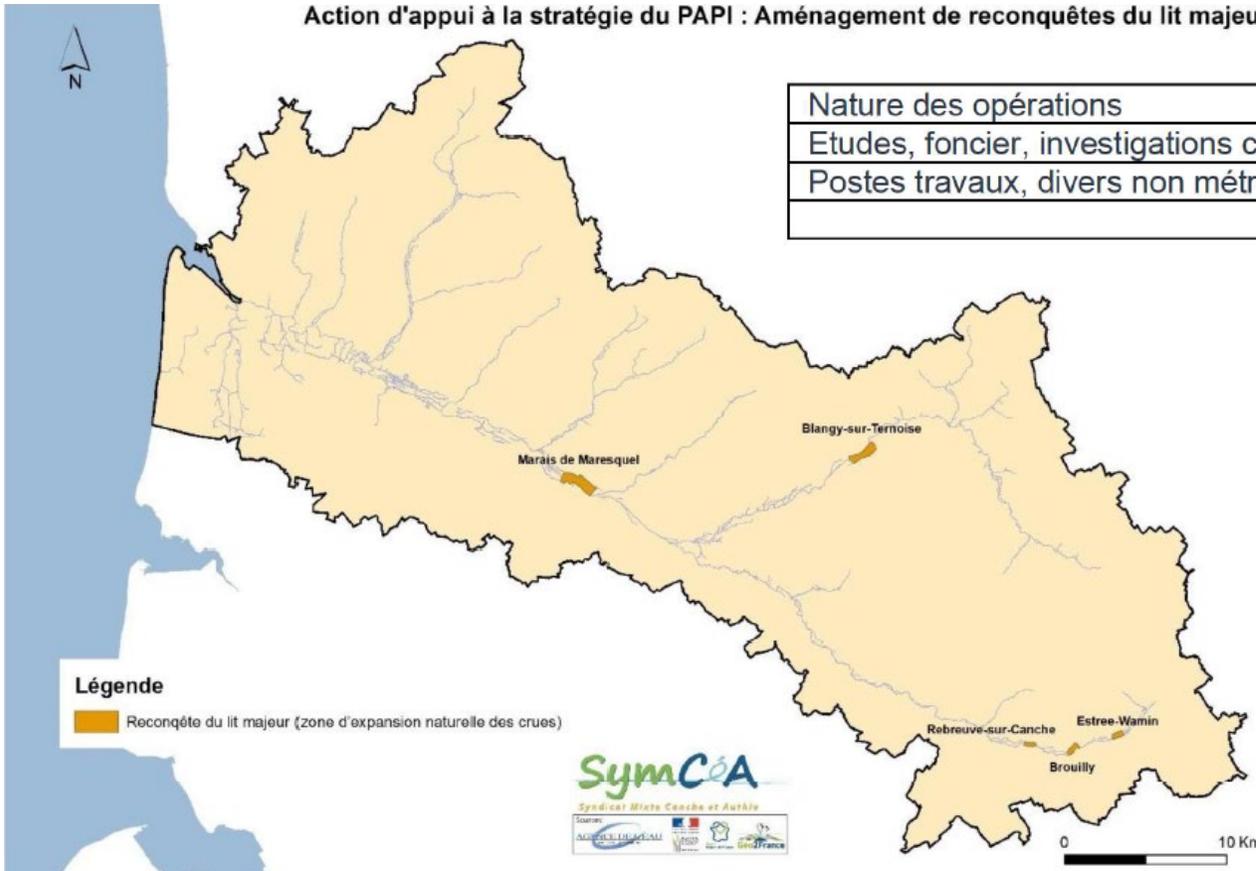
- ¼ au nombre d'habitants de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie (population municipale) ;
- ¼ à la superficie (km²) de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ;
- ¼ au linéaire de cours d'eau compris dans le périmètre de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ; pour la compétence Entretien, le linéaire pris en compte est basé sur la carte établie par les services de l'Etat pour l'application de la Police de l'Eau et entretenu par le Syndicat Mixte Canche et Authie. Il exclut le linéaire entretenu en régie par les EPCI membres ou par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ;
- ¼ relatif au potentiel fiscal.

12.2/ Pour les prestations de service, une convention sera établie entre Le Syndicat Mixte Canche et Authie et l'EPCI-FP. Le calcul de la participation du délégataire se fera selon le montant du projet concerné et le plan de financement validé.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie appliquera une comptabilité analytique pour le suivi de son budget.

Type d'opération d'ores et déjà portée par le Symcœa au titre de la fiche action VI-5 :

Action d'appui à la stratégie du PAPI : Aménagement de reconquêtes du lit majeur



Nature des opérations	Evaluation financières (HT)
Etudes, foncier, investigations complémentaires	219 000 €
Postes travaux, divers non métrés et imprévus	886 000 €
Total	1 105 000 €

- MOA : Symcœa
- Objectif : restauration de milieux aquatiques fonctionnels
- Débits de pointe écrêtés de 2% pour une crue décennale

- Impact de ce transfert de charge sur les autres EPCI membres du SYMCEA
- RAR (20%) = 133 600 € HT

Remise en fond de vallée de la Dordonne en aval de Brexent-Enocq	CC Desvres Samer	CA2BM	CC Haut Pays du Montreuillois	CC Ternois Com	CC Campagnes de l'Artois	CC 7 Vallées
	2%	34%	12%	24%	5%	24%
133 600 €	2 939 €	45 558 €	15 498 €	31 530 €	6 279 €	31 797 €

Estimation des coûts	Remise fond Dordonne
Installation de chantier et prix généraux	32 k€
Travaux préparatoires et Terrassements	252 k€
Protections	0 k€
Génie civil	60 k€
Finitions	120 k€
TOTAL	464 k€
Divers non métrés et imprévus (15%)	70 k€
TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)	534 k€
Etudes, foncier, investigations compl... (25%)	134 k€
COÛT GLOBAL	668 k€

- Considérant un délai de réalisation (optimiste) de cette opération de 6 ans (étude de conception + instruction réglementaire + travaux) le reste à réaliser s'appliquerait auprès des autres EPCI sur la base de montants supplémentaires / prélèvements parmi les cotisations allant de **500 € à 5 000 € / an**

		Année :					
		1	2	3	4	5	6
Action VI-3 Remise fond Dordonne	Concertation foncière						
	Etudes / investigations préalables						
	Procédures réglementaires						
	Travaux						



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Vous trouverez prochainement le compte-rendu de la réunion
sur l'extranet www.ca2bm.fr
ou sur votre application mobile Nextcloud